

Département de la Haute-Savoie

Projet de création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du delta de la Dranse

Rapport du commissaire enquêteur

La réserve naturelle nationale (RNN) du delta de la Dranse a été créée en 1980. Située sur la commune de Publier, au cœur d'une zone urbanisée et industrielle, elle constitue sur une surface de 52,67 ha un des derniers milieux naturels autour du lac Léman.

La RNN du delta de la Dranse possède de nombreux habitats :

- les îlages et rivages sur le cours de la Dranse et les terrasses alluviales basses avec gravières et zones boisées. On y trouve plus de 20 espèces floristiques et de nombreux oiseaux.
- Les cordons marécageux en bordure de lac et de la Dranse (roselières, végétations à laiches et forêts alluviales) fréquentées par la faune (amphibiens, canards, castors d'Europe...)
- Les terrasses alluviales sèches plus élevées (végétation pionnière à boisement) avec un grand nombre d'orchidées et très habitées par la faune (lézards verts, vipères, rossignols, insectes).
- Les zones en eau du lit de la Dranse et du lac de Saint Disdille qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau et favorisent la remontée de la truite du lac.

La RNN du delta de la Dranse est inscrite à la convention RAMSAR depuis 1990 pour la protection des zones humides. Elle fait partie depuis 2004 du réseau Natura 2000 en tant que Zone de protection spéciale (directive oiseaux) et Zone spéciale de conservation (directive habitats faune flore).

La protection de l'embouchure a été renforcée en 2015 par le règlement particulier police de la navigation sur le lac Léman. Une zone de protection des ombrières est instaurée au droit de la Dranse, interdisant du 15 novembre au 31 janvier les sports subaquatiques et le stationnement de toute embarcation.

Enfin, le règlement d'application de l'accord entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française, applicable depuis le 1^{er} janvier 2021, interdit toute pêche avec des engins autres que les lignes.

Plan du rapport

- **Objet de l'enquête publique**
 - **Déroulement de l'enquête**
 - **Analyse des observations recueillies**
-

1 Objet de l'enquête publique

Il est proposé la création d'un périmètre de protection accolé à la RNN du delta de la Dranse, en périphérie de la RNN, pour permettre d'améliorer les échanges écologiques et de protéger les espèces présentes au sein de la réserve et/ou qui utilisent les zones périphériques.

Or la zone terrestre qui jouxte le territoire de la RNN ne dispose pas actuellement d'un statut de protection spécifique sur le plan de l'environnement.

Le périmètre de protection concernerait la zone non cadastrée appartenant au domaine public fluvial de l'Etat, bordant la réserve. Le classement de ce périmètre permettrait de mieux protéger la RNN, ainsi que les habitats intéressants pour la faune :

- les roselières inondées et sèches et la magnocariçaie qui sont très importantes pour un grand nombre d'oiseaux et de vertébrés, avec des espèces protégées comme le Sonneur à ventre jaune ou la Rousserolle effarvatte,
- la bande d'eau du lac et l'embouchure de la Dranse qui sert de zone de nourrissage et de repos pour les oiseaux, notamment au printemps et en hiver, et de zone de protection de l'ombrière et de la Truite du lac,
- le cordon littoral lacustre dépourvu de végétation fréquenté par les oiseaux, qui y trouvent site de nourrissage, et par les reptiles et les amphibiens qui s'en servent comme d'un solarium et d'un accès à la nourriture.

La création de ce périmètre éviterait ou limiterait le dérangement de la faune. Il permettrait de mettre en place une gestion plus cohérente de la réserve et de sa périphérie et de gagner en efficacité pour la surveillance et les opérations de police de l'environnement.

Celui-ci inclurait une partie terrestre (berges), l'embouchure de la Dranse et une partie lacustre sur le lac Léman (75 m au droit de la rive), d'une superficie de 4 ha délimitée à l'est par l'installation de Sagradranse et à l'ouest par la copropriété de Port Ripaille et la limite de la commune de Publier. Le périmètre serait balisé dans sa partie lacustre par des bouées jaunes.

Cette protection permettrait de réglementer la pratique de certaines activités humaines potentiellement impactantes pour les milieux naturels :



- certaines activités sont interdites dans la RNN. Elles le seront aussi dans le périmètre de protection : agriculture, sylviculture, activités commerciales, extraction de matériaux et activités industrielles, pratique du vélo, circulation de cavaliers, camping bivouac, prélèvement et cueillette, survol d'aéronef.
- d'autres activités seront réglementées dans le périmètre de protection comme actuellement dans la RNN : randonnée pédestre, promenade, chasse.
Je note que la chasse, bien que réglementée dans la RNN, ne semble pas compatible avec la protection des lieux et surtout relever d'un traitement inégalitaire avec les activités humaines qui deviendraient interdites.
- des activités actuellement autorisées seront interdites : la baignade, les activités de plage (hors baignade), la pêche professionnelle ou de loisirs, la navigation (embarcations à moteur ou sans moteur, incluant les engins de plage flottants), s'amarrer aux bouées délimitant le périmètre de protection, activités sous lacustres à l'exception des plongées à visée scientifique organisées par le gestionnaire ou autorisées par le préfet.

2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDT-2023-0815 du 5 juin 2023. J'ai été nommé commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 4 janvier 2023.

J'ai eu une réunion de travail avec les services de la Préfecture et les responsables de la RNN le 20 juin 2023, suivie pour ma part d'une visite sur le site.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête avaient été faites conformément à la réglementation.

Le dossier d'enquête publique à la disposition du public à la mairie de Publier et sur le site de la Préfecture comprenait :

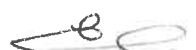
- les textes régissant l'enquête publique,
- l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0815 du 5 juin 2023,
- la décision de nomination du commissaire enquêteur,
- le dossier technique de présentation du projet avec ses annexes.

L'enquête s'est déroulée du 30 juin au 21 juillet 2023.

J'ai tenu 2 permanences en mairie de Publier :

- vendredi 30 juin de 9 à 12 h,
- vendredi 21 juillet de 13h30 à 16h30.

A l'issue de l'enquête j'ai transmis le 1^{er} août 2023 au maître d'ouvrage, le service compétent de la Préfecture, la synthèse des observations recueillies.



3 Analyse des observations recueillies

J'ai reçu à ma permanence, 4 personnes, dont 3 avis exprimés, et 3 mèls :

- 2 expriment un avis favorable et un très favorable au projet, mais chacun déborde largement de l'objet de l'enquête :
L'un souhaite un élargissement du périmètre de la RNN, en lien avec les réservoirs de biodiversité du SRCE de la région Rhône Alpes et les espaces perméables terrestres à perméabilité forte. Un épais dossier a été remis à cet effet.
L'autre souhaite que soit réalisé un enrochement sur la rive droite de la Dranse pour la sécuriser, allant de l'usine d'embouteillage des eaux d'Evian au pont du chemin de fer.
Je n'ai pas de remarque particulière sur ces avis

- 3 avis sont opposés au projet, mettant en avant la réduction de la plage accessible aux usagers de Port Ripaille et le risque de dévalorisation des biens immobiliers des copropriétaires de ce domaine. L'un demande que la « zone tampon » s'arrête à la limite des parcelles de l'Union de Port Ripaille et de déplacer celle-ci de 200 m en direction de l'estuaire de la Dranse.
Je considère que l'observation sur la dévalorisation des biens immobiliers de Port Ripaille n'est étayée par aucun argument objectif, ni comparaison avec des situations semblables. Elle ne semble pas recevable pour contester une opération d'intérêt général, d'autant que les accès à la plage demeurent, même réduits, et que d'autres existent à quelques centaines de mètres à l'ouest.
Quant à déplacer la limite du périmètre de protection de 200 m à l'Est, cela reviendrait pratiquement à le supprimer et à ne plus protéger notamment les roselières. Cette demande ne semble pas recevable.

- 1 avis rappelle l'intérêt de la protection de la RNN à laquelle la copropriété de Port Ripaille participe (une parcelle de la copropriété est dans le périmètre de la réserve). Il demande que la limite du périmètre de protection soit décalé de 50 m vers l'Est pour garantir un espace de baignade minimum et éviter les conflits entre résidents et gestionnaire de la réserve.
Je pense que cette demande mérite d'être examinée, même si elle ne peut être totalement satisfaite. Elle nécessite de vérifier si ce décalage de quelques dizaines de mètres vers l'Est aurait des effets négatifs sur la protection des espèces. Ce pourrait être un compromis entre la protection de la RNN et le maintien d'une zone limitée de baignade.

Le 21 août 2023

Le commissaire enquêteur

Georges CONSTANTIN



Département de la Haute-Savoie

Projet de création du périmètre de protection de la Réserve naturelle Nationale (RNN) du delta de la Dranse

Avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique porte sur le projet de création du périmètre de protection de la RNN du delta de la Dranse d'une superficie de 4 ha dont l'essentiel est situé sur le lac Léman, domaine public fluvial de l'Etat. Ce périmètre doit permettre d'améliorer les échanges écologiques et de protéger les espèces présentes au sein de la réserve et/ou qui utilisent les zones périphériques.

La zone terrestre qui jouxte le territoire de la RNN ne dispose pas actuellement d'un statut de protection spécifique sur le plan de l'environnement. C'est ce que permettrait ce projet incluant une partie terrestre (berges du lac), l'embouchure de la Dranse et une partie lacustre (75 m au droit de la rive).

Le classement en périmètre de protection permettrait de mieux protéger la réserve naturelle et les habitats intéressants pour la faune :

- les roselières inondées et sèches et la magnocariçaie,
- la bande d'eau du lac et l'embouchure de la Dranse qui servent de zone de nourrissage et de repos pour les oiseaux,
- le cordon littoral lacustre dépourvu de végétation fréquenté par les oiseaux.

L'objectif est d'éviter ou limiter le dérangement de la faune et de mettre en place une gestion plus cohérente de la RNN et de sa périphérie.

La protection ainsi obtenue permettrait de réglementer la pratique de certaines activités humaines impactantes pour les milieux naturels et de gagner en efficacité pour la surveillance et la police de l'environnement.

Des activités interdites ou réglementées dans la RNN le seraient également dans le périmètre de protection : randonnée pédestre, promenade, chasse... Des activités actuellement autorisées deviendraient interdites : baignade, activités de plage, pêche, activités sous lacustres, entraînant parfois une gêne aux utilisateurs ou voisins immédiats.

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie en date du 5 juin 2023. Elle s'est déroulée du 30 juin au 21 juillet 2023. J'ai tenu 2 permanences en mairie de Publier, à l'ouverture et à la clôture de l'enquête.



J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête avaient été faites conformément à la réglementation et que le dossier mis à la disposition du public en mairie de Publier et sur le site de la Préfecture était complet.

J'ai examiné attentivement les avis des 4 personnes reçues à mes permanences et 3 mèls reçus :

- 2 expriment un avis favorable au projet mais débordent l'objet de l'enquête,
- 3 sont opposés au projet, mais ne semblent pas recevables, mettant en avant une éventuelle dévalorisation des biens immobiliers de Port Ripaille, mais sans argument objectif ou comparaison avec des situations semblables,
- 1 demande le déplacement de la limite du périmètre de protection de 200 m vers l'est, ce qui reviendrait pratiquement à empêcher la création de celui-ci,
- 1 avis rappelle l'intérêt de la protection de la RNN à laquelle la copropriété de Port Ripaille participe et demande de décaler de 50 m à l'est la limite du périmètre.

L'arrêté de création du périmètre de protection de la RNN du delta de la Dranse permettra d'améliorer la protection de celle-ci et de sa faune. Il s'agit bien d'une opération d'intérêt général pour protéger cet espace naturel fragile.

Aussi je donne un avis favorable au projet de création du périmètre de protection de la RNN du delta de la Dranse, avec une réserve et une recommandation.

La réserve porte sur l'activité de chasse qui devrait être interdite dans le périmètre de protection. Interdire la baignade, des activités de plage, la pêche, la navigation ... alors que la chasse, même règlementée, serait autorisée ne me semble ni logique, ni conforme à l'égalité des citoyens et des usagers devant les contraintes et interdictions imposées par la création du périmètre de protection.

La recommandation porte sur l'examen du déplacement éventuel de quelques dizaines de mètres vers l'est de la limite du périmètre de protection pour laisser une longueur de plage un peu plus importante.

Le 21 août 2023

Le commissaire enquêteur

Georges CONSTANTIN

